

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Thermidor.

(Ere vulgaire).

Samedi 23 Juillet 1796.

*Le prix de la Souscription est , pour Paris , de 9 livres pour trois mois ,
16 livres pour six mois , et 30 livres pour un an.*

*Pour les départemens et l'étranger , il est actuellement de 13 liv. 10 sols
pour trois mois , 25 liv. pour six mois , et 48 liv. pour un an.*

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

Evanouissement des projets de rupture entre la Porte et les deux cours de Vienne et de Pétersbourg. — Ordre donné aux vaisseaux qui se trouvent dans le port de Portsmouth de se tenir prêts à mettre à la voile. — Prise d'une tartane napolitaine et d'un brick anglais par les Français. — Réflexions sur l'ordre donné aux émigrés français de sortir des cantons Suisses. — Lettre au rédacteur sur les dispositions morales et politiques du peuple Génois et de son gouvernement.

G A L I C I E.

De Lemberg , le 3 juillet.

Les apparences d'une rupture entre les deux cours impériales & la Porte , s'évanouissent de jour en jour , & l'espece d'intelligence qui regne entre ces trois puissances se manifeste de diverses manieres. D'abord on observe que les turcs adoptent des mesures de police qui ont mis un terme aux courses que des bandes de voleurs exerçoient avec une sorte d'impunité & sur les frontieres ottomanes & sur les frontieres voisines.

Ces bandes se formoient à la mort de chaque pacha & se composoient de leur garde licenciée ; le grand seigneur a ordonné que les hommes employés à ces gardes seroient à la solde de l'empire & incorporés dans les janissaires. Depuis ce tems , aucun individu , soit turc soit étranger , ne peut voyager sans un passe port du pacha de la province qu'il habite.

On remarque , en même tems , que la correspondance est plus intime que jamais entre Vienne , Pétersbourg & Constantinople. Le divan , est dit-on , revenu de ces principes qui le portoit à faire la guerre , & toutes ses vues se dirigent vers le maintien de la paix & de la neutralité , dont le commerce ottoman a besoin , ainsi que le commerce des autres puissances de l'Europe.

S U E D E.

De Stockholm , le 2 juillet.

L'ambassadeur de l'impératrice de Russie , M. le baron

de Budberg , a obtenu du roi sa premiere audience ; il a en outre présenté à sa majesté un écrit particulier de sa souveraineté , contenant les assurances d'amitié les plus flatteuses. Sa majesté a invité l'ambassadeur à dîner avec elle au camp , & à l'accompagner à la revue générale.

Dans la même audience , le grand-maitre des ceremonies a présenté au roi le secrétaire de légation de l'ambassadeur , M. Dealpeus.

A N G L E T E R R E.

De Londres , le 16 juillet.

Tous les vaisseaux de guerre du port de Portsmouth ont ordre de se tenir prêts à mettre à la mer au premier avis. On croit qu'ils iront croiser à la hauteur de Jersey , pour s'opposer à une invasion dans cette isle , qui en paroît menacée.

Le roi va passer la saison des bains à Weymouth. Il se forme à quelque distance un camp où l'on rassemblera un assez grand nombre de troupes de ligne & les milices des comtés de Strafford & de Lancastre.

On a arrêté ces jours derniers un soldat du régiment des gardes , accusé d'avoir tenu des propos injurieux à la personne du roi. Un sergent , qui l'a conduit devant un juge de paix , a déposé lui avoir entendu dire : *Daigne le roi , daigne George III et tous ses soldats.* Le soldat a dit pour sa justification qu'en nommant George III il entendoit parler d'un de ses freres qui portoit ce nom , & dont il avoit à se plaindre. Le magistrat l'a pris au mot sur cette déclaration , & en réparation de cette in-

sulte dénaturée contre un frere absent, l'a condamné à prendre service sur les vaisseaux du roi, afin d'y apprendre une meilleure morale & d'expier sa faute en servant son pays.

La nouvelle taxe sur les chiens a donné le signal du carnage de ces pauvres animaux, qu'on tue par-tout pour se dispenser de payer l'impôt. Il y en a eu en 157 de tués la semaine dernière dans le seul bourg de Kendal. On écrit de Birmingham que les canaux & les étangs sont couverts de chiens qu'on y a noyés; & l'on craint que les eaux n'en contractent une infection nuisible aux troupeaux qui s'en abreuvent.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU VAR.

De Toulon, le 21 messidor.

Avant-hier, la frégate *la Justice*, venant des Dardanelles, est entrée dans notre port; elle a été poursuivie sur nos côtes par deux vaisseaux anglais.

Hier, une petite tartane espagnole a été coulée à fond par le feu d'une de nos batteries. On lui a fait signal; elle n'a pas répondu; la batterie a tiré un coup de canon; elle a coulé deux heures après; tout l'équipage a été sauvé.

De Paris, le 4 thermidor.

Le zèle des citoyens à se rendre à leurs assemblées, pour la nomination des municipaux, s'est un peu ranimé; le nombre des votans sera assez considérable. En général, les bureaux ont été composés comme ils l'étoient lors des assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution. On irriteroit bien vivement l'humeur des partisans de la montagne, en donnant une liste de ceux qui ont été nommés présidens & secrétaires. Il paroît qu'on confirmera la plupart des choix que le directoire avoit faits provisoirement. Un gouvernement est bien fort quand il a fait une telle alliance avec l'opinion publique.

On prétend que dans un moment de gaieté le pape a dit que Dieu lui avoit retiré le don des miracles & qu'il en avoit doué Buonaparte. En ne nos correspondans nous écrit que le saint pere avoit répondu, dans le même jour, à un moine étranger qui lui demandoit des indulgences: *Ah! demandez-en pour mon peuple et pour moi au gouvernement de France; je n'ai plus le droit d'en offrir à personne.*

Ministère de la marine.

La demie gabarre de la république, *la Vigilante*, capitaine Salvatore Bianga, Corse, a pris une tartane napolitaine, chargée d'huile.

Le *Requin*, corsaire de Cherbourg, capitaine Rognon, a capturé & conduit à Fécamp *la Catherine*, brik anglais du port d'environ 200 tonneaux, chargé de charbon de terre.

Un ordre des cantons Suisses, sollicité par le gouvernement français, prescrit à tous les émigrés & déportés français de sortir de leur territoire. Notre gouvernement a-t-il intérêt à solliciter de pareils ordres? Je vais examiner un moment cette question.

Des émigrés se sont réfugiés sur un territoire neutre. Que gagnons-nous à les faire refluer sur un territoire

ennemi? Ou ils ont choisi ce territoire neutre pour ne pas prendre part à la guerre contre leur pays; ou ils sont dans l'impuissance de se joindre à nos ennemis. Soit qu'ils ne veuillent pas, soit qu'ils ne puissent pas porter les armes contre nous, devons-nous leur en faire une nécessité pour exister? Devons-nous les forcer au crime, qui répugne encore à leur cœur, ou dont une heureuse impuissance les a sauvés jusqu'à présent?

Tout est chassé sans distinction; celui qui vécut longtemps paisible dans ce pays; celui qui s'en rendit citoyen en défrichant un champ, en se contruisant une chaumière, en disputant un asyle aux bêtes sauvages sur le sommet des montagnes; l'octogénaire, que le malheur & la misère courbent encore plus que les années; l'enfant qui n'est capable d'aucun crime; tout est chassé sans distinction. Chassé! mais où? vers quel asyle? De toutes parts nos armées triomphantes entourent la Suisse & dominent sur la chaîne de ses montagnes. Ces malheureux (je suis forcé de leur donner ce nom) iront-ils se précipiter à travers ces armées? Passeront-ils librement, impunément? Recevront-ils ce secours incertain de l'aumône, qui peut seul les soutenir dans ce voyage?

Je vous entends; j'entends votre réponse: *ils mourront.* Eh! quel droit avez-vous de leur donner la mort? C'est bien assez que les loix la donnent à ceux qui sont pris les armes à la main. Vous les avez punis tous d'avoir abandonné leur patrie, par la confiscation de leurs biens. Robespierre s'en contenta; vouliez-vous aller plus loin que lui, étendre plus loin que lui l'empire de la mort, transporter hors de votre domination? Je vous le demande, à vous, magistrats constitutionnels; à vous, dont l'administration est marquée par les premiers jours de paix intérieure que nous ayons connus depuis sept années.

Ils mourront! Eh bien, si ces milliers d'émigrés, sûrs, en quittant la Suisse, de trouver par-tout l'impossibilité de vivre, venoient demander la mort sur nos frontières même, faudra-t-il y transporter les boureaux, les supplices? Et parmi les supplices, faudra-t-il en inventer de nouveaux, ou renouveler ceux de Collot, de Carrier, pour expédier plus promptement ces milliers de malheureux?

Ils mourront! Eh! croyez-vous donc que la mort n'exerce pas assez vite ses ravages sur des hommes sans patrie, sans secours? La misère & le désespoir ne se chargent-ils pas assez de votre vengeance?

Ils mourront! ... Si l'agissoit de 20 mille malfaiteurs condamnés par vos loix à l'exil, vous n'oseriez faire une telle réponse. L'humanité protesteroit dans vos ames, en faveur de ceux même qui auroient offensé l'humanité par des crimes affreux. Mille voix s'éleveroient parmi nous, réclameraient pour ces hommes coupables, & défendroient qu'ils fussent punis d'une peine plus sévère que celle que la loi leur a infligée. Eh! pourquoi la pitié n'aura-t-elle rien à dire pour tant d'hommes que nous chérissions autrefois comme des concitoyens, que nous devons toujours plaindre comme des hommes malheureux?

Avec les émigrés vous condamnez les déportés. O injustice! ô cruauté! vous faites déporter d'un autre pays ceux que vous avez déportés du vôtre. Ils iront ailleurs, vous les ferez déporter encore. Où s'arrêtera cette persécution épinâtre & furieuse? Jamais ces hommes, vous ne les croirez assez loin de vous. Seront-ils dans l'autre continent, vous les craindrez pour vos colonies; par

autre pour ne
s ; ou ils sont
nis. Soit qu'ils
porter les armes
une nécessité
e, qui répugne
ne impuissance

ni vécut long-
rendit citoyen
ne chaumière,
ur le sommet
ur & la misère
fant qui n'est
s distinction.
tes parts nos
dominent sur
(je suis forcé
oter à travers
ément ? Rece-
qui peut seul

ils mourront,
a mort ? C'est
sont pris les
d'avoir aban-
urs biens. Ro-
plus loin que
la mort, la
s le demande,
s, dont l'ac-
ours de paix
pt années.

ingrés, sûrs,
l'impossibilité
nos frontières
aux, les sup-
inventer du
de Carrier,
rs de malheur

que la mort
hommes sans
espoir ne se
mille mal-
vous n'oserez
roit dans vos
t offense Phé-
s'éleveraient
es coupables,
ocine plus sé-
Eh ! pourquoi
d'hommes que
citoyens, que
hommes mal-

portés. O in-
un autre pays
ront ailleurs
ra cette per-
emmes, vous
s dans l'autre
olénies ; par

tout vous les craignez pour votre commerce ; par-tout vos agens, vos correspondans, pour faire valoir leur zèle, recueilleront les propos insensés qui échapperont à leur désespoir, & vous leur supposerez encore de la puissance, parce qu'ils auront encore de la haine.

Où, sans doute, l'émigration fut un grand fléau ; les plus coupables des hommes sont à mes yeux ceux qui provoquent cette dét-stable croisade. Mais si vous voulez rendre les émigrés éternellement dangereux pour vous, réduisez-les à n'être jamais que des peuplades errantes, auxiliaires-nés de tous vos ennemis. Puisqu'ils ne pourront exister qu'autant que vous aurez des ennemis, ils vous en chercheront par-tout. Chaque fois que l'un d'eux peut vivre sous un toit hospitalier, peut exercer un travail quelconque ; peut espérer de se faire une patrie, il n'est plus votre ennemi que par des vœux impuissans : sa haine cesse d'être active.

Si quelques-uns d'eux s'agitent dans un pays neutre, plaignez-vous ; oui, sans doute, exigez la punition des coupables ; mais ne faites point confondre avec eux ceux qui vivent paisibles ; ne punissez point vingt mille personnes du crime de cent furieux, ou peut-être d'un plus petit nombre d'insensés.

LACRETELLE, le jeune.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

De Gènes, le 4 juillet.

MONSIEUR,

J'ai lu avec intérêt, ainsi que tous vos abonnés, les articles de Gènes insérés dans votre feuille ; mais ils ne sont pas tous également exacts ni assez détaillés pour donner une juste idée des dispositions morales & politiques du peuple génois & de son gouvernement. Permettez-moi de vous adresser quelques observations qui peuvent remplir cet objet. Les loix de Gènes sont appropriées à la nature d'un petit état stérile, à celle d'une nation économique & commerçante, & à l'esprit d'un gouvernement aristocratique dans toute l'étendue du terme. Parmi les nobles qui, exclusivement aux autres classes de citoyens, jouissent des droits politiques, il se trouve très-peu d'individus qui connoissent leur nullité absolue à l'égard des autres puissances, & qui sachent se contenter des privilèges que la masse du peuple vient de leur laisser. La nation génoise aime généralement l'aristocratie. Dans toutes les classes on attache une très-grande considération à la naissance, au nom & à l'ancienneté des familles. Si quelqu'un ne peut se targuer d'un de ces titres de vanité, il fait valoir jusqu'à la confrérie dont il est membre. Vous ne croiriez pas que même les sbires forment ici une espece de college de notables composé de ceux dont les ayeux ont exercé le même métier. Mais par-tout les grandes aristocraties ont produit des aristocraties subalternes : par-tout où les individus étoient exposés à l'oppression d'une caste puissante, ils ont cherché à se réunir en corps pour opposer une plus grande résistance. Nulle part la caste nobiliaire n'a été plus fière & plus oppressive qu'à Gènes. Les choses sont bien changées depuis quelques années, grâce à l'influence des principes de liberté. Les Génois commencent à sentir que les droits politiques ne doivent pas être un patrimoine exclusif & héréditaire, & qu'ils appartiennent également à tous les membres d'une société. Tous rentreroient bientôt en possession de leurs droits, si plusieurs d'entr'eux ne restoient volontairement dans la dépendance servile des nobles. Dans le nombre, sont

sur-tout ceux de l'ordre des avocats & des notaires, qui, ayant plus de lumieres que les autres, devoient être plus indépendans. Ils se rendent instrumens du despotisme aristocratique dans l'espérance d'obtenir quelques avantages. C'est ainsi que le secrétaire d'état Querolo, pour faire sa cour à ses maîtres, a sollicité l'emploi de fiscal dans le procès intenté contre un petit nombre d'individus, qu'on a le projet de sacrifier pour effrayer les partisans de la révolution française.

Une parcelle conduite a toujours sa récompense, tandis que les hommes qui ont de l'énergie & de la dignité dans les sentimens, sont arrêtés dans leur carrière, & souvent essuyent d'injustes persécutions. Tel est le sort de M. Ruzza, autre secrétaire d'état, également estimé par son austère probité & par ses lumieres, & avantageusement connu des Français. Non-seulement il est en butte aux dénonciations obscures de ceux qui ne lui pardonneront pas de ne pas ramper comme eux, mais il éprouve quelquefois la mauvaise humeur du doge, à qui il rappelle sans ménagement le texte des loix, plutôt que de trahir son devoir. M. Ruzza n'est pas le seul qui ait à se plaindre des manieres peu gracieuses de Sa Sérénité ; M. Brignolé paroît s'enorgueillir de remplir pour la seconde fois le trône ducal : comment peut-il oublier qu'il n'y est parvenu que par le refus de tous ceux qui étoient désignés ?

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BOISSY D'ANGLAS.

Suite de la séance du 3 thermidor.

Talot après que le conseil eut adopté le projet présent par Boissy, rappelle qu'une commission a été chargée de présenter une exception en faveur des militaires, au tarif sur les postes.

Plusieurs voix. — Le directoire y a pourvu par un arrêté.

Talot. — Oui, mais cet arrêté ne doit avoir son effet que pendant quatre décades.

Dumolard. — J'adopte l'observation de mon collegue en faveur des militaires ; mais l'arrêté du directoire dont on a parlé est évidemment une interprétation, je dis plus, une exception à la loi du 6 messidor. Sans doute cette exception est juste ; mais c'étoit au corps législatif à la porter, & c'étoit au directoire à vous la demander.

Dans la démarcation des pouvoirs, vous ne pourriez être trop sévères ; je suis bien persuadé que ce n'est que par erreur que le directoire a pris un pareil arrêté. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est un attentat porté à la puissance législative, & il faut le comprimer dès sa naissance. Car, si la puissance exécutive pouvoit exercer le pouvoir législatif, bientôt elle seroit une représentation nationale & le peuple seroit sans liberté.

Comme cet arrêté ne nous est pas connu officiellement, je demande qu'il soit fait un message au directoire pour en demander communication.

Cette proposition est adoptée.

Robert fait nommer une commission pour présenter un mode de réparer & de percevoir la contribution de la prochaine année.

Par une autre résolution, le conseil conserve la commission des impositions directes créée pour la commune de Paris par un décret de la convention.

Sur la proposition de la commission des finances, la trésorerie nationale est chargée de disposer d'une somme de 10 mille livres, valeur fixe, pour être distribuée, à titre de pension, aux veuves & enfans des invalides dont les noms sont compris dans un tableau annexé à la présente résolution.

Le rapporteur étoit souvent interrompu par le bruit. On ne vous entend pas, lui crie-t-on. Je le crois bien, dit-il, je ne m'entends pas moi-même.

Duchâtel relit pour la seconde fois le projet de résolution sur le droit de timbre & d'enregistrement. — Le tumulte continuant toujours, le président fait faire silence, & dit : Si l'on ne veut pas se taire dans la salle, il faudra que le rapporteur qui est à la tribune se taise — Lecoite-Puiravaux parle de sa place. — Le président le rappelle à l'ordre. — Il continue. — *Le président* : Je rappelle une seconde fois à l'ordre Lecoite-Puiravaux qui ne doit parler qu'à la tribune.

Après la lecture du projet de Duchâtel, le président annonce au conseil que, sur la demande de la commission des finances, le premier ordre du jour, demain, sera le rapport sur les patentes.

A la suite de son projet sur l'exportation des vins, Marec propose de permettre aussi celle des chanvres du Bas-Rhin, & de fixer le droit d'exportation à 3 livres par quintal.

Villers croit que nous n'avons pas trop de chanvres en France pour le service de notre marine. Si l'on exporte nos chanvres, dit-il, il faudra donc acheter ceux de l'étranger & les payer par conséquent beaucoup plus cher que ne couleront ceux qui se fabriquent chez nous.

Herman répond que les chanvres du Rhin ne sont nullement ceux qui servent aux cordages de la marine.

La proposition de Marec est adoptée.

Richoux veut au moins que le droit d'exportation soit porté à 5 pour cent.

Bourdon (de l'Oise). — C'est comme si vous défendiez par ce fait l'exportation. J'insiste pour le prix proposé par Marec.

C O N S E I L D E S A N C I E N S

Présidence du citoyen DUSSAULX.

Séance du 3 thermidor.

Dupont de Nemours, au nom d'une commission, propose d'approuver une résolution qui porte que les fermages des biens nationaux dus pour l'an 4 seront payés conformément aux loix des 2 thermidor, 3 brumaire, 13 frimaire & 15 germinal, an 3.

Tronchet attaque cette résolution, en ce qu'elle dit que les fermages seront payés conformément à la loi du 3 brumaire. Cette loi contenoit une disposition si absurde & si injuste, qu'on a été obligé de la rapporter, afin qu'elle n'inflât point sur les transactions particulières; elle supposoit que les baux passés depuis la loi du 12 nivôse avoit été portée à un prix tellement élevé, qu'il pût dédommager de la perte énorme qu'éprouverent les assignats; tandis que, dans le fait, jamais les baux n'ont été passés de cette manière; ou si du moins il y a eu quelque augmentation, elle n'a jamais été assez forte

pour compenser la dégradation infinie du papier-monnaie à cette époque; c'est pour cela que, depuis, une loi a obligé les fermiers à payer leurs fermages suivant le prix de 1790, ou suivant le prix du bail précédent, ce qui ne nuisoit point trop à leurs intérêts.

Il ne paroît pas juste que la nation supporte une perte que l'on n'a pas cru devoir faire supporter par les particuliers. C'est cependant ce qui arriveroit si l'on permettoit que les fermiers de biens nationaux pussent se libérer de leurs fermages, conformément à la loi du 3 brumaire.

Tronchet demande que la nation jouisse du dédommagement que la loi dont il a parlé a assuré aux propriétaires.

Le conseil renvoie la résolution à l'examen de la commission, à laquelle Tronchet sera adjoint.

Quatre résolutions envoyées aujourd'hui sont renvoyées à des commissions.

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S.

Séance du 4 thermidor.

Le conseil a entendu deux rapports, l'un sur le droit de patente, l'autre sur l'administration forestière; il a ordonné l'impression & ajourné la discussion sur les deux projets de résolutions.

Le reste de la séance a été occupé par des objets de peu d'importance. Nous donnerons demain les détails.

C O N S E I L D E S A N C I E N S.

Séance du 4 thermidor.

Le conseil reconnoît l'urgence &, après une seconde lecture, approuve la résolution qui modifie la dernière loi portant tarif des postes, & règle que le prix du port des journaux & ouvrages imprimés sera le même qu'il étoit en 1790.

Le président commence la lecture d'une lettre d'un citoyen de Valogne qui écrit que des patriotes de 1793 s'étant réunis le 10 prairial pour célébrer la marche rapide du général Buonaparte en Italie. . . .

L'ordre du jour, s'écrient plusieurs membres.

Le président. — C'est une offrande qui est faite au conseil, d'une ode considérable, suivie de beaucoup de chansons que les patriotes de 89 de la ville de Valogne ont chantées le 10 prairial.

Bodin fait hommage au conseil, au nom du citoyen Poirée, imprimeur, d'une édition des *Œuvres de J. B. Rousseau*, avec de très-belles gravures.

Le conseil accepte l'hommage & ordonne qu'il sera déposé à la bibliothèque.

Sur le rapport de Rovere, au nom d'une commission, le conseil approuve une résolution relative à une vente de biens nationaux situés dans le ci-devant district d'Aurillac, département de la Gironde, & sur laquelle il y avoit été déjà statué par un arrêté du comité des finances de la convention nationale, section des domaines.

Grammaire abrégée de la langue allemande, extraite de celles de Gottsched, de Junker et d'Adelung; in-12. Prix, 70 liv., & 100 liv. franc de port. A Paris, chez Fuchs, libraire, hôtel Cluny, rue des Mathurins.